

S Y N D I C A T C O O P E R A T I F

- Prédina 1 -

P.V. ASSEMBLEE GENERALE 27/9/79

(report de l'Assemblée Générale du 28/6/79 en vertu de la loi du 10 Juillet 1965 sur les statuts de copropriétés Article 25 dernier alinéa).

L'an mille neuf cent soixante dix neuf et le MERCREDI 27 SEPTEMBRE se sont réunis en Assemblée Générale les copropriétaires de la Prédina 1ère tranche, sur convocations distribuées par le Conseil Syndical a l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant (identique en tout point à celui de l'Assemblée Générale du 28/6/79).

1°) DEMANDE D'AUTORISATION POUR MODIFICATION D'ARCHITECTURE

- M. GUERCHON 17 H rue des Pétouses type 6 C.F.
- Construction d'une pièce supplémentaire.
- M. AFRIAT 17 K rue des Pétouses type 5 C.F.
- ouverture fenêtre dans salle de bain.
- M. EMERY 17 L rue des Pétouses type 5 C.F.
- ouverture fenêtre dans salle de bain.
- M. RODRIGUEZ 23 rue des Pétouses type 5 C.F.
- Ouverture du rez-de-chaussée d'une fenêtre pour ajourer la cage d'escalier.
- M. PLACERES 17 E rue des Pétouses type 4 C.F.
- Verrière devant logia salle de séjour (toit en tuile, mur de 60 à 80 le reste vitré).
- M. CANOVAS 18 G avenue des Cardalines type 4 C.F.
- Ajourer cage d'escalier par des briques de verre.
- M. PEDRENO 1 U ronde des Pioutons type 5 H.L.M.
- Ouverture fenêtre pour aération W.C. du rez-de-chaussée
- M. DUCCI B. 30 I rue des Pétouses type 4 H.L.M.
- Ouverture porte au fond du cellier
- M. GISLAIN II H rue des Pivettes type 5 C.F.
- Ouverture baie côté salon
- M. RUBI II L rue des Pivettes type 5 C.F.
- Ouverture fenêtre dans salle de bain.
- M. LAGORCE 22 avenue des Cardalines type 6 H.L.M. (2ème étage)
- Ouverture fenêtre dans cage d'escalier
- M. LORENZI 20 F avenue des cardalines type 6 C.F.
- Ouverture fenêtre dans cellier
- M. CANDIANIDES 1 rue des Pétouses
- Construction d'un cellier
- ET EN GENERAL Construction d'un cellier entre garage et maison dans les types 4 et 5 H.L.M.
- Ouverture par une porte dans cellier pour les types 4 H.L.M. si elle n'ouvre pas sur un espace vert
- Ouverture d'une fenêtre sur le mur du garage ou du cellier donnant sur le patio type 4 et 5 H.L.M. et O.F.
- Finition des travaux privatifs de la copropriété
- Informations diverses du Conseil Syndical

2°) ELECTION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Il est rappelé qu'une personne venant à l'Assemblée Générale ne peut avoir plus de 3 procurations. La présence de plus de la moitié des copropriétaires représentant au minimum 75 % des millièmes est nécessaire pour que l'Assemblée Générale puisse avoir lieu.

L'Assemblée élit son bureau comme suit :

- Président	Mme MANGANI
- Secrétaire	M ALLANDIT
- Secrétaire Adjoint	Mme HALAIN
- 1er assesseur	M ALLANDIT
- 2ème assesseur	M CHRISTOL

Ce bureau constate que les présents forment un

total de	25073 / 100 000e
les bons pour pouvoir	18776 / 100 000e
soit un total de	43849 / 100 000e

et que l'Assemblée a été légalement convoquée.

La Présidente déclare la séance ouverte et demande à Monsieur CHRISTOL assurant l'harmonie de l'ensemble immobilier de passer à la première question de l'ordre du jour.

I MODIFICATION D'ARCHITECTURE

A) Mr GUERCHON - 17 H rue des Pétoises type 6 C.F. - construction d'une pièce à but professionnel n'entrant pas dans les restrictions du chapitre "Usage des parties privatives" paragraphe 2 (occupation) du règlement de copropriété.

Monsieur BOUCHER Jean demande si le COS (coefficient d'occupation des sols) est fixé pour l'ensemble de la copropriété ou pour chaque lot.

Monsieur BOUCHER Jean demande si une telle construction apportera des modifications dans la répartition des millièmes.

Le Conseil se renseignera et donnera les réponses à la prochaine Assemblée Générale.

Monsieur BARBIER François demande la présentation du plan de cette construction.

Le conseil répond en déplorant l'absence de Mr GUERCHON et insiste auprès de lui pour qu'il termine de clôturer ses parties privatives afin de protéger la population infantile du quartier, contre les chiens.

Vote : contre 0

Abstention Mr BOUCHER 364 / 100 000e

Pour 43485 / 100 000e

.../...

B/MM. AFRIAT 17 K Rue des Pétouses Type 5 C.F.
EMERY 17 L Rue des Pétouses Type 5 C.F.
RUBBI 11 L Rue des Pivettes Type 5 C.F.

Ouverture d'une fenêtre dans la salle de bain.

Le Conseil précise que cette fenêtre devra avoir les mêmes dimensions que les fenêtres de salle de bain existantes sur les autres pavillons.

Vote : Contre 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité présents 43849 / 100 000e

C/ M. RODRIGUEZ 23, rue des Pétouses Type 5 C.F.

Ouverture au rez de chaussée d'une fenêtre pour ajourée la cage d'escalier.

Mr RODRIGUEZ présent à cette Assemblée Générale que cette fenêtre donnera entre le garage et la maison, qu'elle sera de dimensions identiques aux fenêtres de cuisine de type 4 H.L.M.

Le Conseil lui précise de ne pas oublier les volets à faire dans le même style que ceux existants.

Vote : Contre 0

Abstention : 0

Pour : unanimité présents 43849 / 100 000e

D/ M. PLACERES 17 E rue des Pétouses type 4 C.F.

Construction d'une verrière devant la loggia de la salle de séjour - (couverte en tuiles Red'and) - Mur de 0,60 m à 0,80 m le reste vitré -

Le Conseil précise à Mr PLACERES que la construction d'une telle verrière correspond à une augmentation de la surface habitable. (Problème de COS). Seule la DDE pourra donner son accord final.

Vote : contre 0

Abstention : 0

pour : unanimité 43849 / 100 000e

E/M CANOVAS 18 G avenue des Cardalines type 4 C.F. ajourer la cage d'escalier par adjonction dans la façade de pavés de verre.

Vote : contre 0

Abstention : 0

pour : unanimité 43849 / 100 000e

F/M PEDRENO 1 U ronde des Pioutons type 5 H.L.M.

Ouverture d'une fenêtre pour aération WC au rez de chaussée.

Mr PEDRENO précise que cette fenêtre donnera entre le garage et la Maison.

Vote : contre 0

Abstention : 0

Pour ; unanimité 43849 / 100 000 e

G/M DUCCI Bruno 30 T rue des Pétouses type 4 H.L.M.

Ouverture de porte au fond du cellier.

Le Conseil précise que cette ouverture ne pourra être pratiquée que si elle donne sur un passage piétonnier ou une chaussée en aucun cas elle ne pourra être pratiquée là, elle donne directement accès sur un espace vert.

De plus cette porte devra s'ouvrir obligatoirement vers l'intérieur du cellier et ne devra pas avoir une largeur supérieure à 1,20 mètre.

Vote : contre 0

Abstention : 0

Pour : unanimité 43849 / 100 000e

H/M. GISLAIN 11 H Rue des Pivettes type 5 C.F.

Transformation d'une porte fenêtre à 1 battant, en baie vitrée

Il est précisé au Conseil que cette ouverture ne donnera pas directement sur un vis à vis. Elle sera pratiquée côté partie privative donnant vision sur la pinède.

Vote : Contre 0

Abstention : 0

Pour : unanimité 43849 / 100 000e

I/M. LAGORCE 22 Avenue des Cardalines type 6 H.L.M. (2 étages)

Adjonction de pavés de verre dans le mur pignon pour ajourer la cage d'escalier (ce mur est mitoyen avec la poutre privative de Mr OUDELET 20 G avenue des cardalines).

Le Conseil rappelle à Mr LAGORCE qu'il devra demander une autorisation écrite à Mr OUDELET avant de faire sa demande de permis de construire à la DJE.

Vote : Contre 0

Abstention : 0

Pour : unanimité 43849 / 100 000e.

J/M. LORENZI 20 F Avenue des Cardalines type 6 C.F.

Ouverture d'une fenêtre dans le cellier.

Le Conseil précise à l'Assemblée que Mr LORENZI a quitté la copropriété

Le Conseil signale que ce n'est pas une fenêtre mais une porte qui doit être pratiquée au fond d'un garage et non d'un cellier de plus le Conseil précise que l'autorisation d'ouverture d'une porte au fond du garage, avait été donnée au cours d'une précédente Assemblée - donc pas de vote -.

K/M. CANDIANIDES 1 F rue des Pivettes type 6 C.F.

Construction d'un cellier

Mr CANDIANIDES précise que la superficie de ce cellier est d'environ 7 m2 et qu'il n'y aura qu'une porte d'accès sans aucune autre ouverture. Cette construction sera mitoyenne uniquement avec des parties communes.

Vote : contre 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité 43849 / 100 000e

L/ CAS GENERAUX

1° Construction d'un cellier entre garage et maison pour les types 4 et 5 H.L.M.

Le Conseil précise que cette construction devra être exécutée en dur avec crépi identique à celui de la maison couvert de tuiles redland et possédant une porte aux dimensions standarts.

Ce cellier devra être construit au delà de la porte d'entrée et du garage de ces dits pavillons.

Vote : contre 0

Abstention : 0

Pour : unanimité 43849 / 100 000e

2° Ouverture d'une fenêtre sur le mur du garage ou du cellier pour les types 4 et 5 H.L.M. et C.F.

Le Conseil précise que cette fenêtre devra donner uniquement sur les parties privatives.

Vote : contre 0

Abstention : 0

Pour : unanimité 43849 / 100 000e

3° OUverture d'une porte dans cellier type 4 H.L.M.

Nous rappelons l'accord de la copropriété envers Mr DUCCI et nous demandons l'application de cette transformation à l'ensemble des intéressés

Vote : contre 0
Abstention : 0
Pour : Unanimité 43849 / 100 000 e

NOTA :

1° Il est bien entendu que toutes ces autorisations individuelles sont valables pour l'ensemble des copropriétaires intéressés par les transformations.

2° Nous rappelons à tous les copropriétaires que toutes autres transformations extérieures doivent être accordées par l'ensemble de la copropriété avant de faire l'objet d'une procédure de demande de permis de construire à la D.D.E.

FINITION DES TRAVAUX PRIVATIFS

La plupart des copropriétaires habitent la PREDINA depuis plus de 3 ans. Le Conseil Syndical estime qu'il serait souhaitable que l'ensemble des travaux privatifs soit achevé, surtout pour les clôtures visibles de l'extérieur. Il est temps que notre quartier dans un esprit de propreté perde son aspect de chantier.

Madame MANGANI donne ensuite quelques informations sur l'activité menée par le Conseil Syndical depuis le début de l'année.

PRISE EN CHARGE

Après demande à la SACEMI de délibération sur la rétracession des VRD de la Prédina, nous avons obtenu la prise en charge par la municipalité le 28 JUIN 1979 de nos voies et réseaux divers. La pinède entre rue des pivettes et chemin des salles restant à notre charge et après le sondage que nous avons fait.

Certains copropriétaires ont demandé à Mme MANGANI la marche à suivre pour obtenir la rétracession "d'espaces verts" attenant à leur lot. Au cours d'une réunion au S.C.A. début Juillet, Mr BERNARDINI nous informe que la municipalisation des parties communes de la copropriété apportent une complication supplémentaire à la rétracession éventuelle de ces espaces verts. En fait, ces terrains seraient rétrocédés par la municipalité à la copropriété par une délibération du Conseil Municipal, enregistrement en préfecture, puis la copropriété se prononcerait par une Assemblée Générale sur la rétracession de ces espaces verts avec copropriétaires intéressés. Devant une telle explication, Mme MANGANI suggère de faire une approche auprès de la municipalité pour demander la mise en jouissance de ces espaces verts étant bien entendu que les copropriétaires n'obtiendraient pas la propriété mais uniquement l'usage de ces terrains à destination de plantations globales.

Ces terrains ne pourraient donc pas être clôturés "en dur". Seuls seraient tolérés des piquets soutenant un grillage lui même caché par la plantation d'une haie.

Nous rappelons que les copropriétaires ne doivent rien entreprendre sans autorisation de la municipalité.

PROBLEME DES EGOUTS

Nous rappelons que chaque copropriétaire est responsable de ses égouts privatifs jusqu'à sa boîte syphoïdale comprise et que tout débouchage reste à charge (7 du règlement de copropriété.

Cependant en cas d'obstruction du gras collecteur, les copropriétaires peuvent faire appel au S.C.A. 55 08 28 et demander au Service d'assainissement d'intervenir. En général les employés le font le plus rapidement possible.

Dernièrement, le S.C.A. est intervenu au chemin des Salles pour débouchage d'un gras collecteur d'eau pluviale. Ont été retirés outre des jouets et des pierrailles, plusieurs bidons pleins d'huile de vidange. L'intervention de Mr SAUVAIRE 1er adjoint au maire, nous a évité un blâme. Cependant, nous avons reçu un sérieux avertissement et en cas de récurrence, le S.C.A. nous enverra la facture de débouchage accompagnée d'une amende.

Donc soyons sérieux. Respectons et faisons respecter les bouches d'égouts.

CONTROLE ACCOUSTIQUE

La SCIC a été mise en demeure par la DDE pour améliorer l'isolation acoustique de l'ensemble des 113 pavillons Crédit Foncier. Donc la SCIC doit intervenir pour tous ces pavillons là. Cependant sans vouloir faire "beau jeu" pour la SCIC, nous avons constaté que de nombreux copropriétaires ont réalisé d'importants travaux chez eux et l'amélioration de l'isolation acoustique ne pourra pas se faire sans la mise en place de chantier et la destruction partielle de certains travaux, en particulier les bordures de carrelage et les tapisseries. Donc les copropriétaires ne désirant pas obtenir l'avantage apporté par ces travaux devront nous en formuler la demande par écrit. Il reste bien entendu que les copropriétaires de pavillons "en bande" doivent en faire la demande simultanément car il est possible que nous n'ayons pas à nous plaindre du bruit fait par nos voisins, mais la réciproque n'est pas évidente.

Nous rappelons qu'un contrôle acoustique réalisé par les pavillons HLM s'était avéré négatif.

Madame HALAIN nous informe ensuite de sa démission du secrétariat du Conseil Syndical.

Nous lançons donc un appel.

Nous avons besoin d'une personne bénévole qui veuille bien prendre se relève.

DOSSIER DES 500 FRs DES TAXES DE BRANCHEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET AU RESEAU D'EAU POTABLE.

Madame MANGANI avait remis le dossier du versement de ces 500 Frs à Mr SIFFRE et précise que sur ces listes n'étaient inscrits que les noms des personnes ayant payé ces taxes. Ces listes avaient été accompagnées d'une lettre précisant que le Conseil Syndical désirait que ce dossier ne serve qu'à la seule fin du remboursement de ces taxes. Au cours d'un entretien au S.C.A., Mr BERNARDINI nous informant que la SCIC n'ayant pas payé ces taxes, elles ont été mises en recouvrement par le S.C.A. auprès des copropriétaires. Le S.C.A. ne nous remboursant pas ces taxes, Mme MANGANI suggère de remettre ce dossier à la C.N.L.

SORTIE DES COMPTEURS

Nous rappelons que le service des eaux de la ville, nous distribue l'eau par l'intermédiaire de 22 compteurs généraux, faisant l'objet d'une location de 1 500 Frs par an environ et la facturation de la consommation globale de la copropriété. Les consommations individuelles des copropriétaires sont facturées d'après les relevés des compteurs DOAT. L'eau étant facturée au même tarif que les autres habitants d'ISTRES cela ne présente aucun avantage pour nous, mais crée énormément de travail pour les trésoriers. Nous avons demandé à Mr SIFFRE la pose de compteurs individuels sur les arrivées d'eau situées le plus souvent de chaque côté des boîtes sophoïdales devant les garages.

Un essai pour étude a été tenté en décembre 1978. Depuis, patiemment..... nous attendons.

Evidemment nous avons des problèmes de fuites d'eau.

La recherche de ces fuites a été prise en charge par notre assurance reste à notre charge, la réparation de la fuite même.

RECOUVREMENT DES CHARGES

Après quitus donné à l'Assemblée Générale du 30.11.78, nous avons procédé au recouvrement des charges dues par les copropriétaires. Devant l'importance de certaines de ces sommes nous avons toléré des arrangements. Après régularisation de ces situations, nous avons constaté que 4 copropriétaires refusaient tout arrangement pour solder leur compte. Nous avons donc suivi la procédure légale annoncée à l'Assemblée Générale à savoir :

- Une première lettre simple
- 8 jours après une mise en demeure de payer en recommandé avec accusé de réception à leur frais.
- Restée sans effet, leur dossier a été transmis à Maître EYMARD Huissier de Justice à ISTRES.
- Maître EYMARD leur a adressé un commandement de payer.
- Ce commandement de payer resté sans effet, le dossier a été transmis au Tribunal de Martigues pour demande d'injonction de payer.

- 1°) Le dossier de Mr CAPPIELLO 54, rue des Pétouses
et de Mr NADJI 59 V ronde des Pioutons

sont revenus pour insuffisance de justifications. Nous avons donc fait faire des photocopies de tous les procès verbaux d'Assemblée Générale justifiant vote de budgets prévisionnels et quitus de ces budgets, depuis que le début de l'occupation de la Prédina. Ce dossier sera transmis à un avocat qui défendra les intérêts de la copropriété.

- 2°) Le cas de Mr GIMENO 32 rue des Pétouses
a été jugé et condamné le 31/8/79

Le cas de Mr ORTU 50 rue des Pétouses
a été jugé et condamné le 3/9/79

Pour ces 2 cas Maître EYMARD en est au stade de la saisie exécution.

MALFACONS DE CERTAINES TOITURES

Suite à un coup de mistral, des tuiles se sont détachées de certains toits. Par sécurité Mme MANGANI invite à vérifier l'état des toitures, à envoyer un recommandé en accusé de réception à la SCIC voire à leur faire parvenir un constat d'huissier si la SCIC n'intervient pas.

SITUATION AU N° 3 CHEMIN DES SALLES

Un accident s'était produit en bordure du trottoir. Les parents ne sont pas sans ignorer le danger représenté à cet endroit là. Cependant des enfants continuent à jouer au dessus de ce trou. Nous rappelons que les parents restent responsables de leurs enfants.

PROBLEME DES ANIMAUX DOMESTIQUES

Bien que des plaintes ne soient pas recevables, nous déplorons d'être trop souvent dérangés par des cas de vagabondage de chiens. Nous vous rappelons que nos animaux ne sont que tolérés et qu'ils ne doivent en aucune façon gêner nos voisins (P 44 du règlement de copropriété).

FONCTIONNEMENT DU BUDGET

Jusqu'en 79, nous avons pu faire 2 appels de fonds, nos 2 principales échéances se trouvent être le 1er janvier (assurance) et le 1er août (relevé et entretien des compteurs DOAT).

Les compteurs DOAT ayant reporté leur échéance au 1er janvier à partir de l'exercice prochain nous aurons à payer nos principales factures dès le début de l'année.

Nous lancerons pour 1980 un seul appel de fonds en janvier avec régularisation des charges de 1979. Le travail du trésorier s'en trouvera simplifié.

Madame MANGANI ayant constaté que certains copropriétaires n'ont pas compris le système de versement de provisions puis de régularisation en fin d'exercice propose une explication simple du fonctionnement de notre budget.

Ce fonctionnement est à la portée de n'importe quelle ménagère. Lorsqu'elle part faire ses commissions, elle prépare une liste des achats qu'elle désire faire, mais elle ne doit pas oublier son carnet de chèques.

Pour nous Syndicat Coopératif, cette liste c'est notre budget prévisionnel voté par une Assemblée Générale en début d'exercice et notre carnet de chèques est alimenté par les provisions que nous versons. Rien qu'ayant une liste précise de ses achats la ménagère ne connaît la somme de ses dépenses qu'au moment de son passage à la caisse.

Il en est de même pour nous. Nous ne connaissons le montant définitif de notre budget global qu'en fin d'exercice au moment de la totalisation de nos dépenses (assurance, location des 22 compteurs généraux du SCA, location et entretien des 294 compteurs DOAT, frais de fonctionnement etc...).

A la caisse, il est souhaitable que la ménagère n'ait pas dépensé plus que ce qu'elle avait prévu, de même pour nous les responsables de la trésorerie de la copropriété.

Retournée chez elle, la ménagère impute aux différents postes de son budget ses achats (nourriture, habillement etc...).

Nous, en fin d'exercice, nous imputons notre budget aux 294 copropriétaires en fonction des millièmes qui ont été attribués à leur pavillon.

En début d'année, les provisions n'étant demandées que sur une moyenne, l'imputation en fin d'exercice fait ressortir soit une avance sur charges, soit un dû sur charges.

Nous rappelons à titre d'exemple que les types 4 H.L.M. s'échelonnent de 260 à 304 ‰/00000 et que les rappels de fonds sont calculés sur la moyenne de 280 ‰/00000.

En fin d'exercice, quelques copropriétaires doivent venir contrôler nos dépenses.

Nous passons à l'élection des commissaires aux comptes

Mme MANGANI, désire qu'un rapport écrit soit rédigé, propose de participer à cette rédaction uniquement si les commissaires aux comptes en font la demande et souhaite que ces personnes soient le plus largement représentatives de la Prédina.

Sont proposées comme candidatures et acceptées.

Mme RIOTTE	Ronde des Pioutons
Mr VALLEE	Rue des Pétouses
Mr BARBIER	Chemin des Salles
Mr GIUSTI	Rue des Pivettes

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée vers 21 HEURES.

Etaient absents et non représentés - Messieurs.

MAJCHAZAK - SCIPION - BLAIN - OLLIER - PAOLUCCI - SETAN - GOMEZ - CALVEZ - CHAMBOURDON - BELTRA - ANDRES - MELLADO - PERVIEUX - SAKOUHI - BAYLE - MACHABERT - BELLAMIO - MARIN - RESTIVO - PRIETO - ONTENIENTE - BARCELO - ACERO - BONNEFOI - SANGUINETTI - MAURRAS - OUDELET - TINEL - CASTAGNA-SLOMP - MARINUCCI - CACOCCHIOLA - HOME Henri - PASQUINI - CHASTAGNER - ARDOUREL - COURTADE - BOURDEILH - GROS MANGIN - PACCHIONO - RAIMONDI - MELLET - DUMAS - LEVEQUE - APPARUIT - VOULANT - GALIFET - LOPEZ - BENEZAR - ZARROUK - SVAGA - DUQUENO - LIOGER - TCHOMITCH - LEIVA Joseph - VITTI - BENIVADY - MAILLET - WINTERBERGER - QUIJALA José - ORTEGA - BRUN - VIETTE - DUCCI Bruno - NEBOIS - MOULIN - ARSAC - PARACHE - BOZIC - DAVY - GIMENO - CLOEZ - CHAPPELLÉ - JOURDAN - ORTU Gesvino - CAPPIELLO - TERI - ROUAIBOUX - KRAWEZIK - MARREC - LEHMANN - LAURENT - LALLEMEND - QUIJADA José - BOUILLET - CLIMENT - FRANCO - SEGUIER - FERRARI - DOMENGE - VIRET - PEZE - NADJI - NUMON - VAUTIER - PIERRE - SAUSSAC - KERDOUD - LATTANZIO - FAJOLLES - CFOIN - BOISSARD - MATHA - CERVANTES - MULLER - PONTIER - MATTEL - TACHON - BAILLE - POCHET - BEAUGRAND - BOINO - LECHEVIN - SCA VILLE FOS - OLIVIER - PAPA TICO - KRESS - GUERIN - FERRAND - LOPEZ Gérard - CAPAPEY - ESCOLANO - PINEDE/VERNET - SAUVAN - IEDRA - GATTO - LECOUBLÉ - HERMOUET - PERNETTE - ESCARRABAJAL - GRASSINI - LANTELME - VIDAL - CHRETIEN - SAHAJDAK - DIGIOACOM - RICHARD - CACCI - SATTA - BARBEZANGE - DIDOMENICO - LOMFARD - BOUCHET Roger - QUARANTA - HERNANDEZ Georges - MAURANT - VAUTIER Jacques - DIACONO J. Claude - LALLO - FERNANDEZ - LOPEZ François - ROMANO - BRUN Roland - BOYER - MEIFFRE - DUCCI J. Paul - CLAUDIN - CINTAS - CAMARATA - SEUZARET - MOREAU.

Soit un total de 56151/100 000e

Notification du Procès Verbal d'Assemblée Générale en application de l'article 42 de la loi du 10 Juillet 1965 rappelé ci dessous.

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des
"Assemblées Générales doivent sous peine de déchéances être intro-
"duite par les copropriétaires opposants aux défaillants dans un
"délai de deux mois, à compter de la notification des dites décisions
"qui leur est faites à la diligence du Syndicat Coopératif."